



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 11 JUIN 2019  
COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE**

L'an deux mil dix-neuf, le onze juin, à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des Terriers à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 juin 2019.

**PRESENTS** : Alain LANGE, Gilbert VAN DER HAEGEN, François BAILLE, Eliane DENIAUX, Andrée DUVAL, Gérard LEPELTIER, Daniel LEGEAY, Hervé BAGOT, Gilbert AVICE, Catherine AVICE, Valérie VIE, Pascal BOUTELOUP, Sylvie LECOUVREUR, Mathieu CHAUFFRAY, Jean-Marie LEMONNIER, Claude SALLIOT, Dominique LE TREUT, Claude GUIBOUT, Arlette GARNAVAULT, Chantal LEGOUX, Claudine ETIENNE, Jean-Louis LENGLINE, Aurélien MOREL, Laurent MARGUERITE, Françoise MENARDON, Nicole DUVAL, Michel BELLENGER, Gaël HUSNOT, Roland MOULIN, Jean-François ROBBE, Nicole ROGUE, Marie-Madeleine FRAPARD, Rose-Marie COCHET, Philippe LEBOUCHER, Philippe CORNU, Michel DENIS, Lionel HILAIRE, Yvon QUELENN, Emilie ELIE, Elsa SEGUIN, Marie-Françoise JACQUES-FRANCOIS, Odile GAUQUELIN, Jean-Paul CATHERINE, Annette HAMMELIN, Gisèle CLARKE.

**REPRESENTES** : Thérèse RUAULT donnant procuration à Jean-Marie LEMONNIER, Marie-Pierre DENAES donnant procuration à Sylvie LECOUVREUR, Jean-Luc EMILE donnant procuration à Roland MOULIN, Gilbert BALOCHE donnant procuration à Odile GAUQUELIN, Olivier FRAPARD donnant procuration à Rose-Marie COCHET

**ABSENTS** : Thérèse RUAULT, Annette HAVARD, Gilles MARIE, Marie-Pierre DENAES, Lise MADELAINE, Gilles ROULLIER, Emilie AUNAY, Pauline HARDOUIN, Anne-Emmanuelle BAU, Stéphane LAINE, Benoît HUET, Patrice SALLES, Annabelle LEROY, Nathanaëlle GIBASSIER, Julien DROMERT, Jean-Paul DURAND, Jean-Luc EMILE, Jean-Claude GOMOND, Dominique ANGER, Elsa REGNE, Gilles PETIT, Guy REVERT, Stéphane NOWAKOWSKI, Ruben LEGEAY, Romuald VILLETTE, Gilbert BALOCHE, Gérard DEFAIX, Jérémy NOEL, Olivier FRAPARD, Yoann NOEL.

Nombre de conseillers en exercice : 75

Présents : 45

Votants : 50

Absents : 30 dont 5 représentés

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Jean-Paul CATHERINE est désigné secrétaire de séance

**APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU**

Le compte rendu de la séance du 14 mai 2019 est approuvé à l'unanimité

**2019-050  
COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL**

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, le maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le Conseil municipal siège alors sous la présidence de Monsieur Claude Salliot, Maire de la commune déléguée de la Carneille et adjoint au Maire de la commune d'Athis Val de Rouvre en charge des finances.

Monsieur Salliot, adjoint en charge des finances,

- **DONNE ACTE** au conseil municipal de la présentation faite du compte administratif du budget général, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement**

Résultat reporté 2017 .....	2 407 727.44 €
Dépenses de l'exercice 2018.....	2 718 934.61 €
Recettes de l'exercice 2018.....	3 965 400.55 €
Résultat de l'exercice 2018.....	1 246 465.94 €
Intégration de résultats par opérations non budgétaires.....	142 929.55 €
Résultat de clôture 2018.....	3 797 122.93 €

**Section d'investissement**

Résultat 2017.....	- 194 959.79 €
Dépenses de l'exercice 2018.....	1 539 962.37 €
Recettes de l'exercice 2018.....	1 321 427.84 €
Résultat de l'exercice 2018.....	- 218 534.53 €
Intégrations de résultat par opérations non budgétaires.....	- 139 535.66 €
Résultat de clôture 2018.....	- 553 029.98 €

**Restes à réaliser**

En dépenses d'investissement .....	560 168.87 €
En recettes d'investissement .....	438 038.60 €
Solde.....	- 122 130.27 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, aux débits et crédits portés à titre non budgétaire aux différents comptes intégrant les opérations de l'ancienne Communauté de Communes du Bocage Athisien.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 48 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget général de la commune

**2019-051**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DE L'ENTENTE LOGEMENTS**

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, le maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le Conseil municipal siège alors sous la présidence de Monsieur Claude Salliot, Maire de la commune déléguée de la Carneille et adjoint au Maire de la commune d'Athis Val de Rouvre en charge des finances.

Monsieur Salliot, adjoint en charge des finances,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget annexe de l'Entente Logements, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement**

Résultat reporté 2017 .....	62 370.45 €
-----------------------------	-------------

Dépenses de l'exercice 2018.....	106 609.63 €
Recettes de l'exercice 2018.....	74 425.86 €
Résultat de l'exercice 2018.....	- 32 183.77 €
Intégration de résultats par opérations non budgétaires.....	231 500.00 €
Résultat de clôture 2018.....	261 686.68 €

#### **Section d'investissement**

Résultat reporté 2017 .....	- 7 159.66 €
Dépenses de l'exercice 2018.....	5 629.09 €
Recettes de l'exercice 2018.....	11 117.27 €
Résultat de l'exercice 2018.....	5 488.18 €
Intégration de résultats par opérations non budgétaires.....	- 221 882.66 €
Résultat de clôture 2018.....	- 223 554.14 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, aux débits et crédits portés à titre non budgétaire aux différents comptes intégrant les opérations de l'ancienne Communauté de Communes du Bocage Athisien.
- **RECONNAIT** l'absence de restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 49 voix POUR,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe de l'Entente logements de la commune

#### **2019-052**

#### **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Ainsi, après s'être fait présenter le budget primitif du budget général 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le trésorier de Flers et Bocage,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** sans observations ni réserves les comptes de gestions 2018 du Trésorier Principal sur le budget général de la commune, uniquement pour les opérations réalisées au cours de l'exercice et hors opérations liées au rattachement à Flers Agglo

#### **2019-053**

#### **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE DE L'ENTENTE LOGEMENTS**

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Ainsi, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe de l'Entente logements 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le trésorier de Flers et Bocage,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** sans observations ni réserves les comptes de gestions 2018 du Trésorier Principal sur le budget général de la commune, uniquement pour les opérations réalisées au cours de l'exercice et hors

**2019-054**

**AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2018 DU BUDGET PRINCIPAL**

Les résultats de l'exercice 2018 ont été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2019, par délibération 2019-019 en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, ceci en attente de confirmation des écritures comptables relatives à l'intégration des résultats de l'ancienne CCBA.

**CONSIDERANT** que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

**VU** la reprise anticipée des résultats approuvée par délibération 2019-019,

**VU** les résultats de l'exercice 2018 présentés comme suit :

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement en 2018	Résultats 2018	Opérations non budgétaires 2018	Résultat de clôture 2018
<b>Investissement</b>	-194 959,79 €		-218 534,53 €	-139 535,66 €	-553 029.98 €
<b>Fonctionnement</b>	2 875 664,38 €	467 936,94 €	1 246 465,94 €	142 929,55 €	3 797 122,93 €
<b>Total</b>	2 680 704,59 €	467 936,94 €	1 027 931,41 €	3 393,89 €	3 244 092.95 €

*Les opérations non budgétaires correspondent aux opérations provenant de l'ex-CCBA.*

**VU** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du code Général des Collectivités territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2018 du budget général de la commune comme suit :

Excédent de fonctionnement au 31/12/2018	3 797 122,93 €
Résultat de clôture investissement 2018	- 553 029.98 €
Restes à réaliser	- 122 130.27 €
Affectation au compte 1068	675 160,25 €
Affectation excédent reporté de fonctionnement compte 002	3 121 962,68 €
<b>Reports au budget primitif 2019</b>	
En recette d'investissement, compte 1068	675 160,25 €
En recette de fonctionnement, ligne 002	3 121 962,68 €

**2019-055**

**AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2018 DU BUDGET ANNEXE DE L'ENTENTE LOGEMENTS**

Les résultats de l'exercice 2018 du budget annexe de l'Entente Logements ont été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2019, par délibération 2019-023 en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, ceci en attente de confirmation des écritures comptables relatives à l'intégration des résultats de l'ancienne CCBA.

**CONSIDERANT** que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

VU la reprise anticipée des résultats approuvée par délibération 2019-023,

VU les résultats de l'exercice 2018 présentés comme suit :

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement en 2018	Résultats 2018	Opérations non budgétaires 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	-7 159.66 €		5 488.18 €	-221 882.66 €	-223 554.14 €
Fonctionnement	69 530.11 €	7 159.66 €	-32 183.77 €	231 500.00 €	261 686.68 €
Total	62 370.45 €	7 159.66 €	-26 695.59 €	9 617.34 €	38 132.54 €

Les opérations non budgétaires correspondent aux opérations provenant de l'ex-CCBA.

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du code Général des Collectivités territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats, le résultat peut être affecté comme suit :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe de l'Entente logements comme suit

Excédent de fonctionnement au 31/12/2018	261 686.68 €
Résultat de clôture investissement 2018	- 223 554.14 €
Affectation au compte 1068	223 554.14 €
Affectation excédent reporté de fonctionnement compte 002	38 132.54 €
<b>Reports au budget primitif 2019</b>	
En recette d'investissement, compte 1068	223 554.14 €
En recette de fonctionnement, ligne 002	38 132.54 €

<b>2019-056</b> <b>DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE DOCUMENTS MEDIATHEQUE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>
---

VU la délibération 2018-066 en date du 22 mai 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement d'une médiathèque de type 2 avec le département,

**CONSIDERANT** l'engagement de la commune à créer dès la signature de ladite convention une ligne budgétaire de 2 euros minimum par habitant propre à l'achat de documents,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créditer la ligne budgétaire 6065 « livres, DVD et cassettes » en fonctionnement à hauteur de 2 euros par habitant et par exercice sur la base du dernier recensement de la population d'Athis Val de Rouvre,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget
- **SOLLICITE** une subvention au meilleur taux auprès du Conseil départemental de l'Orne et selon les modalités précisées par la Médiathèque Départementale de l'Orne pour les acquisitions de documents de la médiathèque d'Athis Val de Rouvre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**2019-057**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE DOCUMENTS MEDIATHEQUE AUPRES DE LA DRAC**

**VU** la politique de soutien de la DRAC à la construction et à la modernisation des bibliothèques territoriales, régi par le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'éligibilité du projet de création de la médiathèque d'Athis Val de Rouvre à la dotation générale de décentralisation pour l'achat de collections documentaires la première année de fonctionnement,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créditer la ligne budgétaire 6065 « livres, DVD et cassettes » en fonctionnement à hauteur de 2 euros par habitant et par exercice sur la base du dernier recensement de la population d'Athis Val de Rouvre,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget
- **SOLLICITE** une subvention au meilleur taux auprès de la DRAC au titre de la dotation générale de décentralisation pour les acquisitions de documents de la médiathèque d'Athis Val de Rouvre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**2019-058**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DU MOBILIER DE LA MEDIATHEQUE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code de la commande publique et ses annexes,

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la collectivité de confier à l'UGAP la mise en concurrence et la publicité relatives à l'achat du mobilier de la médiathèque et de bénéficier ainsi de son expertise et de l'étendue des références fournisseurs,

**CONSIDERANT** les directives d'aménagement de la future médiathèque décidées en comité de pilotage,

**CONSIDERANT** l'éligibilité à subvention de l'aménagement de la future médiathèque d'Athis Val de Rouvre auprès du Conseil Départemental de l'Orne selon les modalités de la Médiathèque Départementale de l'Orne (MDO)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de confier l'acquisition du mobilier de la médiathèque à l'UGAP, dans le respect de ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,
- **VALIDE** le plan de financement estimatif d'acquisition du mobilier de la médiathèque comme suit :

Mobilier des collections et de convivialité	87 208.97 € HT	104 650.76 € TTC
Installation et montage	2 659.81 € HT	3 191.77 € TTC
Matériel d'exposition	443.35 € HT	532.02 € TTC
Signalétique intérieure	6 520.00 € HT	7 824.00 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>96 832.13 € HT</b>	<b>116 198.55 € TTC</b>
Dont :		
Subvention MDO (30%)	29 049.64 € HT	
Subvention DRAC (30%)	29 049.64 € HT	
A la charge de la commune	38 732.85 € HT	

- **SOLLICITE** une subvention au meilleur taux auprès du Conseil Départemental de l'Orne selon les modalités précisées par la Médiathèque Départementale de l'Orne pour l'équipement mobilier de la médiathèque
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier

**2019-059**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DU MOBILIER DE LA MEDIATHEQUE A LA DRAC**

**VU** le Code de la commande publique et ses annexes,

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la collectivité de confier à l'UGAP la mise en concurrence et la publicité relatives à l'achat du mobilier de la médiathèque et de bénéficier ainsi de son expertise et de l'étendue des références fournisseurs,

**CONSIDERANT** les directives d'aménagement de la future médiathèque décidées en comité de pilotage,

**CONSIDERANT** l'éligibilité à subvention de l'aménagement de la future médiathèque d'Athis Val de Rouvre auprès du Conseil Départemental de l'Orne selon les modalités de la Médiathèque Départementale de l'Orne (MDO)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de confier l'acquisition du mobilier de la médiathèque à l'UGAP, dans le respect des obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,
- **VALIDE** le plan de financement estimatif d'acquisition du mobilier de la médiathèque comme suit :

Mobilier des collections et de convivialité	87 208.97 € HT	104 650.76 € TTC
Installation et montage	2 659.81 € HT	3 191.77 € TTC
Matériel d'exposition	443.35 € HT	532.02 € TTC
Signalétique intérieure	6 520.00 € HT	7 824.00 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>96 832.13 € HT</b>	<b>116 198.55 € TTC</b>
Dont :		
Subvention MDO (30%)	29 049.64 € HT	
Subvention DRAC (30%)	29 049.64 € HT	
A la charge de la commune	38 732.85 € HT	

- **SOLLICITE** une subvention au meilleur taux auprès de la DRAC au titre de la dotation générale de décentralisation pour l'équipement mobilier de la médiathèque
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier

**2019-060**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE**

La collectivité s'est appuyée sur l'expertise d'un cabinet conseil pour arrêter la configuration des espaces informatiques, le choix des éléments matériels, assurer la sécurisation du réseau et décider les maintenances des systèmes et des usages.

**VU** le code de la commande publique et notamment son article R 2122-3 qui stipule que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent

être fournis que par un opérateur économique déterminé pour raisons techniques, le comité de pilotage s'est prononcé sur l'acquisition du logiciel de bibliothèque Orphée, en prévision d'une la mise en réseau ultérieure avec les médiathèques du territoire de Flers Agglo,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le plan de financement estimatif d'informatisation de la future médiathèque comme suit :
 

Conseil technique .....	208.33 € HT
Matériel informatique, installation et configuration systèmes .....	19 000.51 € HT
<hr/>	
ETUDE, MATERIEL ET INSTALLATIONS	19 208.84 € HT
LOGICIEL DE BIBLIOTHEQUE .....	6 424.00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>25 632.84 € HT, soit 30 759.41 € TTC</b>
Dont :	
Subvention MDO (30%) .....	7 689.85 € HT
Subvention DRAC (30%) .....	7 689.85 € HT
A la charge de la commune .....	10 253.14 € HT
- **SOLLICITE** une subvention au meilleur taux auprès du Conseil Départemental de l'Orne selon les modalités précisées par la Médiathèque Départementale de l'Orne pour l'équipement mobilier de la médiathèque
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier

**2019-061**

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR L'INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE A LA DRAC**

La collectivité s'est appuyée sur l'expertise d'un cabinet conseil pour arrêter la configuration des espaces informatiques, le choix des éléments matériels, assurer la sécurisation du réseau et décider les maintenances des systèmes et des usages.

**VU** le code de la commande publique et notamment son article R 2122-3 qui stipule que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour raisons techniques, le comité de pilotage s'est prononcé sur l'acquisition du logiciel de bibliothèque Orphée, en prévision d'une la mise en réseau ultérieure avec les médiathèques du territoire de Flers Agglo,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le plan de financement estimatif d'informatisation de la future médiathèque comme suit :
 

Conseil technique .....	208.33 € HT
Matériel informatique, installation et configuration systèmes .....	19 000.51 € HT
<hr/>	
ETUDE, MATERIEL ET INSTALLATIONS	19 208.84 € HT
LOGICIEL DE BIBLIOTHEQUE .....	6 424.00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>25 632.84 € HT, soit 30 759.42 € TTC</b>
Dont :	
Subvention MDO (30%) .....	7 689.85 € HT



Subvention DRAC (30%) .....	7 689.85 € HT
A la charge de la commune .....	10 253.14 € HT

- **SOLLICITE** une subvention au meilleur taux auprès de la DRAC au titre de la dotation générale de décentralisation pour l'équipement mobilier de la médiathèque
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier

**Question 2019-062**

**ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX « CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SEGRIE FONTAINE »**

**VU** la délibération 2018-080 en date du 12 juin 2018 donnant acte du transfert de l'acte d'engagement et des avenants de l'aménagement du bourg de Ségrie Fontaine pour les tranches 4 et 5 à la Commune Nouvelle d'Athis Val de Rouvre,

**VU** la procédure de passation adaptée ouverte du marché « Création d'un cheminement piétons le long de la RD 224 sur la commune déléguée de Ségrie Fontaine » soumise aux dispositions des articles L.2123 et R.2123-1 du code de la Commande Publique,

**VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 et son décret d'application 2014-90 du 31 janvier 2014 relatif à la transparence de la vie publique

**VU** les trois offres réceptionnées en mairie à la date limite de réception des offres fixée le mardi 14 mai à 12h00 des entreprises ROUTIERE PEREZ, ELIE BLIN TP, et EIFFAGE ROUTE IDF OUEST,

**VU** le rapport d'analyse des offres présenté par les maîtres d'œuvre en commission d'appel d'offres en date du 27 mai 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 44 voix POUR et 5 ABSTENTIONS**, Madame Emilie Elie ne prenant pas part au vote,

- **DECIDE** l'attribution du marché de travaux « Création d'un cheminement piétons le long de la RD 224 sur la commune déléguée de Ségrie Fontaine » à l'entreprise ROUTIERE PEREZ pour un montant de 98 695.53 € HT soit 118 434.63 € TTC,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à ce dossier

**2019-063**

**CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE DEPARTEMENTAL RUE MAURICE DURON**

Par délibération 2019-043 en date du 14 mai 2019, le Conseil Municipal a validé l'attribution du marché « sécurisation de la rue Maurice Duron, RD 20 à l'entreprise EIFFAGE.

**CONSIDERANT** qu'une partie de la voirie rue Maurice Duron relève du domaine public départemental

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le projet de Convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental avec le Conseil départemental

**2019-064**

**CONVENTION DE PRET D'UNE CAMERA THERMIQUE**

Dans le cadre de ses actions en faveur de la maîtrise de l'énergie, la Commune souhaite sensibiliser les citoyens par le prêt d'une caméra thermique acquise par la Commune.

La caméra thermique détecte le flux de chaleur emmagasiné par les éléments selon un code couleur, par l'enregistrement des différents rayonnements infrarouges.

Sans se substituer à l'expertise d'un professionnel préalable aux actions à envisager, le prêt d'une caméra thermique aux administrés constitue un préambule à un pré-diagnostic énergétique.

Dans ce contexte, la municipalité a rédigé une convention de prêt de matériel fixant les modalités d'utilisation, les bénéficiaires, et le montant de la caution demandée à l'emprunteur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ADOpte** la convention de prêt d'une caméra thermique aux administrés
- **FIXE** le montant de la caution à cinq cents euros (500.00 €)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

**2019-065**

**DENOMINATION DE LIEUX-DITS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la dénomination des voies communales, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

**CONSIDERANT** l'intérêt communal que représente la dénomination des lieux, rues et places publiques,

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours et les autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des lieux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune déléguée de Bréel,
- **DECIDE** de supprimer la dénomination « L'Etre aux Gislaines »
- **ADOpte** les dénominations suivantes :  
Les Cottereaux  
  
L'Oullière  
  
La Chevallerie  
  
L'Etre aux Gislains
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**2019-066**

**CREATION DE POSTE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDERANT** que les besoins du service animation nécessitent la création d'un emploi permanent d'animateur territorial responsable du service enfance jeunesse,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le tableau des emplois,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** la création d'un emploi d'animateur territorial principal de deuxième classe pour remplir les fonctions de responsable du service enfance jeunesse, sous réserve de l'avis favorable de la commission technique paritaire en date du 27 juin 2019,
- **VALIDE** le tableau des emplois ainsi modifié
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**2019-067**

#### **GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

**VU** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, et son décret d'application n°2014-1420 du 27 novembre 2014,

**VU** l'article D.124-6 du code de l'éducation qui précise chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

**CONSIDERANT** que le recrutement d'un stagiaire de l'enseignement secondaire fait nécessairement l'objet d'une convention tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal est compétent pour en fixer le principe et les modalités

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** de fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
  - les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non*
  - la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale*
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

**2019-068**

**PRIX DU LIVRE « ATHIS DE L'ORNE AU FIL DU TEMPS »**

Par délibération 2016-36 en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, le prix du livre « Athis de l'Orne au fil du temps », publié à 1 100 exemplaires, a été fixé à 21.25 euros

**CONSIDERANT** le résultat bénéficiaire des ventes pour la commune à ce jour,

**CONSIDERANT** l'état du stock arrêté à 279 exemplaires au 11 juin 2016

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de revoir à la baisse le prix de vente du livre « Athis de l'orne au fil du temps »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ABROGE** la délibération 2016-36 en date du 1<sup>er</sup> mars 2016
- **FIXE** le prix du livre « Athis de l'Orne au fil du temps » à 7 euros

La séance est levée à 22h50